

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 5 mars 2025
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de mars, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt février deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaients présents : 19

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, GOUILLON Marie-Christine, GUERLINCÉ Caroline, GRUNENWALD Stéphanie, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoirs : 4

CICERO Gilles donne pouvoir à GUERLINCÉ Caroline
FRANCONY Christophe donne pouvoir à RICHARD Marc
MOREAU Vincent donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
PALHEC PETIT Colette donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine

Votants : 23

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 février 2025 ayant été transmis tardivement aux élus, il sera proposé à l'adoption à la prochaine séance du conseil prévu en avril.

Subvention (Jean-Michel VERTHUY)

202513 du0503 Convention avec l'amicale du personnel

202513 du0503 Annexe Convention d'objectifs 2025-2026 Amicale Personnel

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller municipal en charge des RH, informe les élus de la convention d'objectif 2025-2026 avec l'association de l'amicale du personnel de Challes-les-Eaux. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'association en mairie. Suite aux échanges et discussions il a été trouvé un accord sur cette convention qui permettra de sécuriser le versement de la subvention.

La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle (année civile) d'un montant équivalant à 0,80% de la masse salariale de l'année n-1 inscrite aux comptes 64111 et 64131.

Le versement annuel de la subvention aura lieu en une fois, après le vote du budget.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

valide la convention d'objectifs pour les années 2025-2026.

Jean-Michel VERTHUY précise qu'il a été demandé à l'amicale du personnel de maximiser les adhésions.

Marie-Christine LOPEZ l'association est ouverte aux retraités

Jean-Michel VERTHUY précise que 80% à 90% des agents adhèrent à cette association.

Finances (Marc RICHARD)

202514 du0503 Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2024 – des budgets principal et annexes en M57 et M4

202514 du0503 Annexe CFU

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°202384 du 6 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le CFU est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2024 des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres),

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

1. Le budget principal – budget de la commune – M57

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 12 492 055,97€ en recettes et 10 980 662,63€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 8 139 279,13€ en recettes, 7 347 238,15€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 792 040,98€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 4 352 776,84€ et les dépenses à 3 633 424,48€ soit un résultat excédentaire de 719 352,36€

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	12 492 055,97	10 980 662,63	1 511 393,34
Fonctionnement	8 139 279,13	7 347 238,15	792 040,98
Investissement	4 352 776,84	3 633 424,48	719 352,36

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 2 757 975,25€ et des restes à réaliser en dépenses d'investissement 857 674,68€ et en recettes d'investissement 935 194,33€ le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 4 346 888,24€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde des Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	1 511 393,34	2 757 975,25	4 269 368,59	77 519,65	4 346 888,24
Fonctionnement	792 040,98	2 632 342,00	3 424 382,98	0,00	3 424 382,98
Investissement	719 352,36	125 633,25	844 985,61	77 519,65	922 505,26

2. Le budget annexe du cinéma – M57

L'exécution du budget annexe du cinéma est arrêtée à la somme de 241 887,79€ en recettes et 234 533,25€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 238 465,23€ en recettes, 226 353,17€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 12 112,06€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 3 422,56€ et les dépenses à 8 180,08 € soit un résultat excédentaire de -4 757,52€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	241 887,79	234 533,25	7 354,54
Fonctionnement	238 465,23	226 353,17	12 112,06
Investissement	3 422,56	8 180,08	-4 757,52

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 25 500,32€ et l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 32 854,86€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	7 354,54	25 500,32	32 854,86	0,00	32 854,86
Fonctionnement	12 112,06	15 974,08	28 086,14	0,00	28 086,14
Investissement	-4 757,52	9 526,24	4 768,72	0,00	4 768,72

3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4

L'exécution du budget annexe de la DSP du camping est arrêtée à la somme de 77 923,62€ en recettes et 41 459,08€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 43 182,62€ en recettes, 34 741,08€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 8 441,54€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 34 741,00€ et les dépenses à 6 718€ soit un résultat excédentaire de 28 023,00€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	77 923,62	41 459,08	36 464,54
Fonctionnement	43 182,62	34 741,08	8 441,54
Investissement	34 741,00	6 718,00	28 023,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 100 432,77€ et l'absence de restes à réaliser en le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 136 897,31€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	36 464,54	100 432,77	136 897,31	0,00	136 897,31
Fonctionnement	8 441,54	82 759,93	91 201,47	0,00	91 201,47
Investissement	28 023,00	17 672,84	45 695,84	0,00	45 695,84

Mme le Maire sort de la salle

Etaient présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

1. donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes ;

2. arrête pour 2024, les CFU de la ville pour :

- Le budget principal, le résultat de l'exercice à 1 511 393,34€, le résultat cumulé à 4 269 368,59€, les restes à réaliser à 77 519,65€ et le résultat de clôture à 4 346 888,24€
- Le budget annexe du cinéma, le résultat de l'exercice à 7 354,54€, le résultat cumulé à 32 854,86€, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 32 854,86€.
- Le budget annexe de la DSP du camping, le résultat de l'exercice à 36 464,54€, le résultat cumulé à 136 897,31€, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 136 897,31€.

Dressés en collaboration par Madame le maire et le trésorier.

3. autorise Madame le maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024 en vue de leur transcription à la préfecture.

Annexe Compte Financier Unique 2024

Rapport de présentation des budgets principal et annexes en M57 ET M4

Transmission du document selon les nouveaux délais réglementaires au plus tard 12 jours avant la tenue de la séance du mercredi 5 mars 2025. Date de transmission le jeudi 20 février 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024

Section de fonctionnement -RECETTES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
013 atténuation de charges	50 000,00	99 825,33
042 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01
70 produits et tarifications services	487 800,00	600 321,75
73 impôts et taxes	269 334,00	371 532,84
731 impôts locaux	4 130 000,00	4 295 774,15
74 dotations et participations	581 973,00	695 486,27
75 autres produits	120 000,00	172 328,78
77 produits financiers	999,20	1 812 997,00
SOUS TOTAL	5 731 119,21	8 139 279,13
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 632 342,00 €	2 632 342,00 €
TOTAL	8 363 461,21	10 771 621,13

Section de fonctionnement -DEPENSES		
Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
011 charges à caractère	1 685 360,00	1 681 430,64
012 charges de personnel	2 990 000,00	2 966 394,85
014 atténuation de produits	46 000,00	42 848,00
023 virement à l'investissement	2 787 839,50	
042 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27
065 autres charges	408 813,00	404 535,80
66 intérêts de la dette	140 427,71	135 940,05
67 charges spécifiques	1 000,00	518,54
68 dotations et participations		
TOTAL	8 363 461,21	7 347 238,15

Section d'investissements -RECETTES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
021 virement du fonctionnement	2 787 839,50	
040 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27
041 opérations patrimoniales	344 647,23	344 647,23
10 fonds et dotations	1 292 009,46	1 537 597,84
13 subventions d'investissements	834 838,00	339 692,19
16 emprunts	300,00	3 400,00
23 avances sur marchés		11 869,31
	5 563 655,19	4 352 776,84
001 report	125 633,25	125 633,25
TOTAL	5 689 288,44	4 478 410,09

Section d'investissement -DEPENSES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
040 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01
041 opérations patrimoniales	344 647,23	344 647,23
10 dotations	51 000,00	50 395,27
16 emprunts	705 782,58	705 322,58
204 subventions versées	7 380,00	4 858,70
21 immobilisations corporelles	3 886 117,61	1 809 743,68
23 immobilisations en cours		24 096,00 €
27 immobilisations financières	603 348,01	603 348,01
TOTAL	5 689 288,44	3 633 424,48

PARTIE FINANCIERE

Recettes fiscales

TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	269 334,00 €	371 532,84 €
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	Voté_2024	Réalisé_2024
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 000 000,00 €	3 082 546,00 €
73118 - Autres contributions directes	0,00 €	21 450,00 €
73123 (ex7381) - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	300 000,00 €	340 799,00 €
73132 (ex7343) - Taxe sur les pylônes électriques	45 000,00 €	52 258,00 €
73141 (ex7351) - Taxe sur la consommation finale d'électricité	55 000,00 €	0,00 €
73154 (ex7336) - Droits de place	10 000,00 €	7 755,26 €
731732 (ex7364) - Prélèvement sur les produits des jeux	700 000,00 €	766 410,00 €
73174 (ex7368) - Taxe locale sur la publicité extérieure	20 000,00 €	24 555,89 €
TOTAL CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	4 130 000,00 €	4 295 774,15 €

Dotations

CHAPITRE 74 - Dotations et participations	Voté_2024	Réalisé_2024
74111 (ex7411) - Dotation forfaitaire des communes	184 000,00 €	176 609,00 €
741121 (ex74121) - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	70 000,00 €	78 378,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	0,00 €	163,00 €
744 - FCTVA	15 000,00 €	18 248,99 €
74718 - Participations Etat - Autres	110,00 €	31 798,46 €
747888 - Participations autres organismes	300 000,00 €	362 687,82 €
7482 - Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0,00 €	1 179,00 €
74833 (ex74834) - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	13 371,00 €
74888 - Autres attributions et compensations	12 863,00 €	13 051,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations	581 973,00 €	695 486,27 €

Fonds de compensation de la TVA :

CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	Voté_2024	Réalisé_2024
10222 - F.C.T.V.A.	99 999,91 €	111 260,89 €
10226 - Taxe d'aménagement	201 000,00 €	435 327,40 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	991 009,55 €	991 009,55 €
TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 292 009,46 €	1 537 597,84 €

DEPENSES FINANCIERES

Remboursement en capital de la dette et le paiement des intérêts de la dette

CHAPITRE 66 - Charges financières	Voté_2024	Réalisé_2024
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	155 431,62 €	150 943,96 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	59 016,16 €	59 016,16 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-74 020,07 €	-74 020,07 €
TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières	140 427,71 €	135 940,05 €

CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	Voté_2024	Réalisé_2024
1641 - Emprunts en euros	705 022,58 €	705 022,58 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	760,00 €	300,00 €
TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	705 782,58 €	705 322,58 €

Subventions

CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	Voté_2024	Réalisé_2024
1311 - Etat et établissements nationaux	21 756,00 €	21 756,00 €
1312 - Régions	35 168,00 €	0,00 €
1313 - Départements	1 761,00 €	966,00 €
1318 - Autres	20 751,00 €	20 752,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	450 331,00 €	161 863,59 €
1322 - Régions	47 973,00 €	29 400,00 €
1323 - Départements	230 449,00 €	71 596,00 €
13258 - Autres groupements	0,00 €	11 425,00 €
1328 - Autres	26 649,00 €	21 933,60 €
TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	834 838,00 €	339 692,19 €

Opérations

OPERATIONS	Total 2024	Liquidé 2024
TOTAL 110 MAIRIE	270 000,00 €	26 706,88 €
TOTAL 111 FONCIER	5 976,02 €	5 572,96 €
TOTAL 112 FORET COMMUNALE	27 127,00 €	18 806,99 €
TOTAL 113 PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	151 776,00 €	44 774,16 €
TOTAL 118 CRECHE	2 000,00 €	1 307,61 €
TOTAL 140 CIMETIERE	100 000,00 €	1 050,00 €
TOTAL 205 ATELIERS SERVICES TECHNIQUE	91 490,00 €	53 266,02 €
TOTAL 210 VOIRIES ET RESEAUX	1 888 180,07 €	1 206 692,60 €
TOTAL 229 PROMENADE CONFORT	25 572,83 €	25 572,77 €
TOTAL 309 ESPACE BELLEVARDE	62 484,31 €	51 491,53 €
TOTAL 311 ECOLE MATERNELLE BOURGET	39 152,69 €	15 701,64 €
TOTAL 312 ECOLE ELEMENTAIRE BOURGET	2 991,00 €	2 257,55 €
TOTAL 313 PERISCOLAIRE	2 460,00 €	2 458,43 €
TOTAL 315 ENTRETIEN	11 000,00 €	10 770,47 €
TOTAL 415 PARC DE LOISIRS - PLAN D'EAU - TENNIS	150 234,08 €	8 034,00 €
TOTAL 417 PARC DU TRIVIERS	30 300,00 €	1 602,00 €
TOTAL 426 EQUIPEMENTS SPORTIFS	303 005,17 €	81 028,94 €
TOTAL 427 EQUIPEMENTS DE MOBILITE	76 128,80 €	34 017,07 €
TOTAL 466 MEDIATHEQUE	1 840,00 €	1 834,75 €
TOTAL 511 PREVENTION SECURITE	132 541,94 €	130 020,06 €
TOTAL 700 POLE ENFANCE	452 437,70 €	51 453,25 €
TOTAL	5 253 628,20 €	3 197 764,24 €

BUDGET ANNEXE DU CINEMA 2024

Section de fonctionnement -RECETTES		
Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
70 produits et tarifications services	197 781,92 €	214 489,44 €
74 dotations et participations	16 000,00 €	23 975,00 €
SOUS TOTAL	213 781,92 €	238 465,23 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	15 974,08 €	15 974,08 €
TOTAL	229 756,00 €	254 439,31 €

CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		Voté_2024	Réalisé_2024
70632	redevances, droits des services - à caractère de loisirs	197 781,92 €	214 489,44 €
TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes		197 781,92 €	214 489,44 €
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		Voté_2024	Réalisé_2024
74718	participations autres	16 000,00 €	23 975,00 €
74748	participations autres communes	0,00 €	0,00 €
74788	participations autres organismes	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations		16 000,00 €	23 975,00 €

Section de fonctionnement -DEPENSES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
011 charges à caractère	147 316,00 €	143 942,76 €
012 charges de personnel	79 000,00 €	78 987,85 €
023 virement à l'investissement	0,00 €	0,00 €
042 dotation obligatoire aux amortissements	3 425,00 €	3 422,56 €
65 autres charges	15,00 €	0,00 €
TOTAL	229 756,00 €	226 353,17 €

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		Voté_2024	Réalisé_2024
60611	eau	275,00 €	408,03 €
60612	gaz electricite	15 471,00 €	13 182,11 €
6064	fournitures administratives	850,00 €	1 101,94 €
6068	autres matières et fournitures	1 100,00 €	1 005,85 €
61358	locations mobilières	90 000,00 €	86 172,86 €
615221	entretien et réparations bâtiments	0,00 €	110,92 €
61558	autres biens mobiliers	3 000,00 €	4 095,20 €
6156	maintenance	2 900,00 €	2 888,00 €
6168	primes assurances	1 110,00 €	1 138,66 €
6188	autres frais divers	6 900,00 €	8 186,82 €
6261	frais d'affranchissement	100,00 €	171,45 €
6262	frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €
627	services bancaires	550,00 €	618,03 €
6281	concours divers (cotisations)	440,00 €	664,73 €
63512	taxes foncières	2 320,00 €	2 243,00 €
637	impôts, taxes	22 300,00 €	21 955,16 €
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		147 316,00 €	143 942,76 €
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		Voté_2024	Réalisé_2024
6218	autre personnel extérieur	79 000,00 €	78 987,85 €
TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		79 000,00 €	78 987,85 €

Section d'investissement -DEPENSES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
21 immobilisations corporelles	100 000,00 €	8 180,08 €
TOTAL	100 000,00 €	8 180,08 €

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Voté_2024	Réalisé_2024
21351 installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	4 400,00 €
2181 installations générales, agencements et aménagements divers	100 000,00 €	0,00 €
21838 autre matériel informatique	0,00 €	3 397,77 €
21848 autre matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	382,31 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €	8 180,08 €

Section d'investissements -RECETTES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
021 virement du fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040 dotation obligatoire aux amortissements	3 425,00 €	3 422,56 €
13 subventions d'investissements	87 048,76 €	0,00 €
001 report	9 526,24 €	9 526,24 €
TOTAL	100 000,00 €	12 948,80 €

CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Voté_2024	Réalisé_2024
281351 installat° générales, agencements, aménagement des construct°	1 176,00 €	1 175,03 €
28158 autres installations, matériel et outillage techniques	249,00 €	248,70 €
281838 matériel de bureau et matériel informatique	551,00 €	551,00 €
281848 mobilier	604,00 €	603,31 €
28188 autres immobilisations corporelles	845,00 €	844,52 €
TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 425,00 €	3 422,56 €

BUDGET ANNEXE DSP DU CAMPING 2025

Section de fonctionnement -RECETTES		
Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
042 amortissement des subventions	6 718,00 €	6 718,00 €
75 autres produits	25 600,07 €	36 464,62 €
SOUS TOTAL	32 318,07 €	43 182,62 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	82 759,93 €	82 759,93 €
TOTAL	115 078,00 €	125 942,55 €

Section de fonctionnement -DEPENSES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
011 charges à caractère	80 327,00 €	0,00 €
042 dotation obligatoire aux amortissements	34 741,00 €	34 741,00 €
065 autres charges	10,00 €	0,08 €
TOTAL	115 078,00 €	34 741,08 €

Section d'investissement -DEPENSES		
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024
040 amortissement des subventions	6 718,00 €	6 718,00 €
21 immobilisations corporelles	45 695,84 €	0,00 €
TOTAL	52 413,84 €	6 718,00 €

Section d'investissements -RECETTES			
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
040 dotation obligatoire aux amortissements	34 741,00 €	34 741,00 €	18 086,16 €
001 report	17 672,84 €	17 672,84 €	45 695,84 €
TOTAL	52 413,84 €	52 413,84 €	63 782,00 €

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 212324-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT). Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Nom et Prénom	Commune	SIVU Gendarmerie
ARSAC Thierry	6 165,72	
BERLAND Mary	896,52	
BILLARD Bernard	7 398,84	6 017,76
CICERO Gilles	896,52	
DELACHAT Françoise	7 398,84	
ESTEVE Patrick	4 315,92	
FRANCONY Christophe	896,52	
GOUILLON Marie-Christine	896,52	
GRUNENWALD Stéphanie	7 398,84	
GUERLINCE Caroline	896,52	
HALLAY James	7 398,84	
JACQUIER Jean-Yves	7 398,84	
LOPEZ Marie-Christine	7 398,84	
MARLIER Marie	4 315,92	
MOREAU Vincent	896,52	
PALHEC-PETIT Colette	4 315,92	
PASSIN Jean-Pierre	4 315,92	
PLAISANCE Solange	7 398,84	
REMY Josette	30 828,84	
RICHARD Marc	7 398,84	
THIVOLET Cécile	4 315,92	
VERTHUY Jean-Michel	4 315,92	
VEUILLET Robert	4 315,92	

IV – ÉTATS ANNEXÉS
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE –
PRÉSENTATION PAR NATURE

IV
C3.1

	Total des dépenses (mandats)		Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A110 Autres Immobilisations incorporelles	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A120 Terrains	6 384,76 €		0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	6 384,76 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	215 591,69 €		15 701,64 €	7,3%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	199 890,05 €	92,7%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	995 508,94 €		0,00 €	0,0%	850 417,78 €	85,4%	0,00 €	0,0%	145 091,18 €	14,6%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A140 Installations techniques, agencements et matériel	76 765,18 €		0,00 €	0,0%	70 926,58 €	92,4%	0,00 €	0,0%	4 980,00 €	6,5%	858,60 €	1,1%
A150 Autres	6 010,27 €		6 010,27 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A165 Immobilisations financières	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
Total	1 300 260,82 €		21 711,91 €	1,7%	921 344,32 €	70,9%	0,00 €	0,0%	356 345,99 €	27,4%	858,60 €	0,1%

	Total des dépenses (mandats)		Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
0 Services généraux	6 010,27 €		6 010,27 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	150 071,18 €		0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	150 071,18 €	100,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 178,16 €		0,00 €	0,0%	70 926,58 €	98,8%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	858,60 €	1,2%
4 Santé et action sociale (foirs APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
4-3 APA	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
5 Aménagement des territoires et habitat	1 072 394,21 €		15 701,64 €	1,5%	850 417,78 €	79,3%	0,00 €	0,0%	206 274,81 €	19,2%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
7 Environnement	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
8 Transports	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
Total	1 300 260,82 €		21 711,91 €	1,7%	921 344,32 €	70,9%	0,00 €	0,0%	356 345,99 €	27,4%	858,60 €	0,1%

Robert VEUILLET la DSP est pour 15 ans et nous encaissons 25 000€ par an et cela permettra de remettre à niveau le camping en fin de DSP

Josette REMY souhaite que la séparation des réseaux d'eaux entre le camping et la salle Bellevarde soit imputée au budget de la DSP camping.

Jean-Michel VERTHUY des recettes exceptionnelles pour le budget de la ville ?

Josette REMY il s'agit principalement des ventes des biens. Il y en aura d'autres sur l'année 2025, comme la trésorerie, le presbytère....

Mme le Maire reprend sa place en séance du conseil municipal

Etaient présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

202515 du0503 Affectation définitive des résultats des budgets principal et annexes en M57 et M4

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Marc RICHARD, Adjoint aux finances, Après avoir entendu l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 – du budget principal et annexes en M57 et M4,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024,

1. Le budget principal – budget de la commune – M57

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	125 633,25 €		719 352,36 €	857 674,68 € 935 194,33 €	77 519,65 €	922 505,26
FONCT	3 623 351,55 €	991 009,55 €	792 040,98 €			3 424 382,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		3 424 382,98 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		3 424 382,98
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE D001)		844 985,61 €

2. Le budget annexe du cinéma – M57

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	9 526,24 €		- 4 757,52 €		- €	4 768,72 €
FONCT	15 974,08 €		12 112,06 €			28 086,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	28 086,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 086,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	4 768,72 €

3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 672,84 €		28 023,00 €		- €	45 695,84 €
EXPLOIT	82 759,93 €		8 441,54 €			91 201,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	91 201,47 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	91 201,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)	45 695,84 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement constaté au CFU 2024,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- adopte l'affectation des résultats 2024 pour :

- 1. Le budget principal – budget de la commune – M57**
- 2. Le budget annexe du cinéma – M57**
- 3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4**

Conformément aux tableaux ci-dessus.

202516 du0503 Vote du taux de la taxe d'habitation TH

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 8 janvier 2025. Le projet de loi de finances projetait une revalorisation des bases foncières à 1,7 % applicable par principe car il s'agit du mode de calcul de base.

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ; le budget prévisionnel 2025 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent d'un minimum de 3 130 000€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé de voter et maintenir le taux de la taxe d'habitation à 8,41% pour l'année 2025.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 C,
Vu l'avis de la commission des finances des 30 janvier et 6 février 2025,
Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : vote et maintien le taux de la taxe d'habitation à 8,41 % pour l'année 2025,

Article 2 : charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

202517 du0503 Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 8 janvier 2025. Le projet de loi de finances projetait une revalorisation des bases foncières à 1,7 % applicable par principe car il s'agit du mode de calcul de base.

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ; le budget prévisionnel 2025 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent d'un minimum de 3 130 000€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé de voter et maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,53% pour l'année 2025.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Vu l'avis de la commission des finances des 30 janvier et 6 février 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : vote et maintien le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,53 % pour l'année 2025,

Article 2 : charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

202518 du0503 Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 8 janvier 2025. Le projet de loi de finances projetait une revalorisation des bases foncières à 1,7 % applicable par principe car il s'agit du mode de calcul de base.

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ; le budget prévisionnel 2025 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent d'un minimum de 3 130 000€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé de voter et maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,89% pour l'année 2025,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Vu l'avis de la commission des finances des 30 janvier et 6 février 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : vote et maintien le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,89% pour l'année 2025,

Article 2 : charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

202519 du0503 Rapport de présentation des budgets primitifs 2025 des budgets de la commune de Challes-les-Eaux

202519 du0503 Annexe Rapport

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, indique que depuis le 1^{er} janvier 2024 et la généralisation de la nomenclature M57 à l'échelle nationale, la transmission du projet de budget primitif doit s'effectuer au plus tard 12 jours calendaires avant la tenue de la séance publique au cours de laquelle son adoption est inscrite à l'ordre du jour.

Il est proposé de donner acte à Mme le Maire de la bonne transmission du rapport budgétaire de l'année 2025 dans ce délai.

Vu l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances des 30 janvier et 6 février 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : donne acte à Mme le Maire de la bonne transmission du rapport budgétaire de l'année 2025

Annexe budgets primitifs 2025

Rapport de présentation des budgets primitifs 2025 des budgets principal et annexes de la commune de Challes les Eaux.

Transmission du document selon les nouveaux délais réglementaires au plus tard 12 jours avant la tenue de la séance du mercredi 5 mars 2025. Date de transmission le jeudi 20 février 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

section de fonctionnement -RECETTES			
Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
013 atténuation de charges	50 000,00	99 825,33	61 000,00
042 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01	74 309,80
70 produits et tarifications services	487 800,00	600 321,75	507 800,00
73 impôts et taxes	269 334,00	371 532,84	344 334,00
731 impôts locaux	4 130 000,00	4 295 774,15	4 208 000,00
74 dotations et participations	581 973,00	695 486,27	594 500,00
75 autres produits	120 000,00	172 328,78	30 000,00
77 produits financiers	999,20	1 812 997,00	1 000,22
TOTAL	5 731 119,21	8 139 279,13	5 820 944,02
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 632 342,00 €	2 632 342,00 €	3 424 382,98 €
TOTAL	8 363 461,21	10 771 621,13	9 245 327,00

Section de fonctionnement -DEPENSES			
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
011 charges à caractère	1 685 360,00	1 681 430,64	1 490 000,00
012 charges de personnel	2 990 000,00	2 966 394,85	3 084 580,00
014 atténuation de produits	46 000,00	42 848,00	41 000,00
023 virement à l'investissement	2 787 839,50		3 809 566,58
042 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27	299 684,02
065 autres charges	408 813,00	404 535,80	409 227,00
66 intérêts de la dette	140 427,71	135 940,05	110 101,18
67 charges spécifiques	1 000,00	518,54	1 000,22
68 dotations et participations			168,00
TOTAL	8 363 461,21	7 347 238,15	9 245 327,00

Section d'investissement -DEPENSES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
040 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01	74 309,80
041 opérations patrimoniales	344 647,23	344 647,23	
10 dotations	51 000,00	50 395,27	2 000,00
16 emprunts	705 782,58	705 322,58	436 186,07
204 subventions versées	7 380,00	4858,70	105 200,00
21 immobilisations corporelles	3 886 117,61	1 809 743,68	5 052 035,13
23 immobilisations en cours		24 096,00 €	
27 immobilisations financières	603 348,01	603 348,01	670 000,00
TOTAL	5 689 288,44	3 633 424,48	6 339 731,00

Section d'investissements -RECETTES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
021 virement du fonctionnement	2 787 839,50		3 809 566,58
040 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27	299 684,02
041 opérations patrimoniales	344 647,23	344 647,23	
10 fonds et dotations	1 292 009,46	1 537 597,84	450 000,46
13 subventions d'investissements	834 838,00	339 692,19	935 194,33
16 emprunts	300,00	3 400,00	300,00
23 avances sur marchés		11 869,31	
	5 563 655,19	4 352 776,84	5 494 745,39
001 report	125 633,25	125 633,25	844 985,61
TOTAL	5 689 288,44	4 478 410,09	6 339 731,00

Si l'incertitude règne à l'échelle nationale, la gestion maîtrisée des finances de la commune permettra de garantir la mise en œuvre des services et d'assurer un haut niveau d'investissement en 2025. La commune a pris le parti de modifier la structuration par rapport aux années précédentes. Il s'agira d'opérer une lecture en deux temps

- 1) Analyse des enveloppes budgétaires non affectées en recettes et en dépenses : partie financière du budget général
- 2) Analyse des enveloppes par thématiques en dépenses et recettes qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement.

Conformément au DOB tenu le 8 janvier 2025, l'ensemble des taux de fiscalité du budget général pour l'année 2025 sera inchangé par rapport à 2024. Le budget prévoit la révision annuelle des bases fiscales à **+1,7%** adossée à l'inflation.

Section de fonctionnement -RECETTES			
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
013 atténuation de charges	50 000,00	99 825,33	61 000,00
042 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01	74 309,80
70 produits et tarifications services	487 800,00	600 321,75	507 800,00
73 impôts et taxes	269 334,00	371 532,84	344 334,00
731 impôts locaux	4 130 000,00	4 295 774,15	4 208 000,00
74 dotations et participations	581 973,00	695 486,27	594 500,00
75 autres produits	120 000,00	172 328,78	30 000,00
77 produits financiers	999,20	1 812 997,00	1 000,22
SOUS TOTAL	5 731 119,21	8 139 279,13	5 820 944,02
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 632 342,00 €	2 632 342,00 €	3 424 382,98 €
TOTAL	8 363 461,21	10 771 621,13	9 245 327,00

Pour rappel, les éléments présentés en DOB

BP 2025	
Recettes réelles de fonctionnement	5 701 000 €
013 - Atténuations de charges	71 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	510 000 €
73 - Impôts et taxes	344 000 €
731 - Fiscalité locale	4 130 000 €
74 - Dotations et participations	600 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	45 000 €
77 - Produits spécifiques (hors cessions)	1 000 €

Section de fonctionnement -DEPENSES

Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
011 charges à caractère	1 685 360,00	1 681 430,64	1 490 000,00
012 charges de personnel	2 990 000,00	2 966 394,85	3 084 580,00
014 atténuation de produits	46 000,00	42 848,00	41 000,00
023 virement à l'investissement	2 787 839,50		3 809 566,58
042 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27	299 684,02
065 autres charges	408 813,00	404 535,80	409 227,00
66 intérêts de la dette	140 427,71	135 940,05	110 101,18
67 charges spécifiques	1 000,00	518,54	1 000,22
68 dotations et participations			168,00
TOTAL	8 363 461,21	7 347 238,15	9 245 327,00

Pour rappel sur le chapitre 011, sont intégrés la baisse des locations (Maison du parc), des prestations de conseil pour tenir compte de moins de contentieux, pas d'embauche d'intérimaires, des travaux d'entretien importants en 2024 qui ne seront pas nécessaires en 2025.

Pour le chapitre 012, baisse des formations suite à l'intégration des personnels en stage mais confirmation de la hausse de la CNRACL sur 4 ans : 31,65% en 2024, **34,65% en 2025** et 43,65% à terme en 2028.

Pour rappel, les éléments présentés en DOB

BP 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	4 965 000 €
011 - Charges à caractère général	1 400 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 000 000 €
014 - Atténuations de produits	40 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	400 000 €
66 - Charges financières	124 000 €
67 - Charges spécifiques	1 000 €

PARTIE FINANCIERE

Recettes fiscales

73 impôts et taxes	269 334,00	371 532,84	344 334,00
731 impôts locaux	4 130 000,00	4 295 774,15	4 208 000,00

En complément de la fiscalité, le budget général comptabilise des dotations de l'ETAT

74 dotations et participations	581 973,00	695 486,27	594 500,00
--------------------------------	------------	------------	------------

Sur cette enveloppe, la commune ne dispose d'aucun pouvoir de taux ou de négociation les montants présentés sont notifiés chaque année par l'ETAT au regard de critères règlementaires.

Recettes comptables d'amortissement des subventions : constitue une recette financière et une dépense financière

Conformément à la réglementation, la section de fonctionnement du budget général doit comptabiliser l'amortissement des subventions d'investissement reçues chaque année (pour des subventions qui financent des équipements amortissables).

042 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01	74 309,80
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------

Fonds de compensation de la TVA :

Cette dotation est accordée par l'ETAT aux collectivités pour le financement de leurs dépenses d'investissement pour le budget géré en TTC. Jusqu'à présent, le taux s'établissait à 16,404%
En 2025 le taux baisse à 14,850 %

10 fonds et dotations	1 292 009,46	1 537 597,84	450 000,46
-----------------------	--------------	--------------	------------

Dotation obligatoire aux amortissements : constitue une recette financière et une dépense financière
La commune a l'obligation d'amortir une partie des investissements réalisés conformément à la réglementation. Cette enveloppe obligatoire sert en quelque sorte d'autofinancement imposé en vue du renouvellement des équipements de manière à assurer leur bon état

042 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27	299 684,02
---	------------	--------------	------------

040 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01	74 309,80
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------

Autofinancement complémentaire à l'investissement : constitue une recette financière et une dépense financière

Après avoir procédé à l'équilibre de la section de fonctionnement, un différentiel est parfois obtenu. Ce dernier va permettre d'autofinancer la section d'investissement en complément de la dotation obligatoire aux amortissements et ainsi éviter le recours à l'emprunt.

023 virement à l'investissement	2 787 839,50		3 809 566,58
---------------------------------	--------------	--	--------------

021 virement du fonctionnement	2 787 839,50		3 809 566,58
--------------------------------	--------------	--	--------------

DEPENSES FINANCIERES

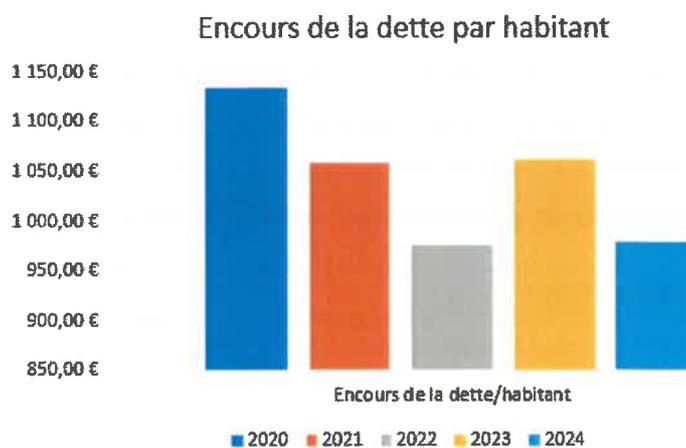
Remboursement en capital de la dette et le paiement des intérêts de la dette

66 intérêts de la dette	140 427,71	135 940,05	110 101,18
16 emprunts	705 782,58	705 322,58	436 186,07

FOCUS SUR L'ENCOURS DE DETTE AU 01/01/2025

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette/habitant	1 134,14 €	1 058,55 €	975,26 €	1 062,43 €	979,28 €
Capital restant dû	6 650 614,52 €	6 198 848,45 €	5 736 487,01 €	6 241 799,85 €	5 744 479,87 €
Population INSEE	5 864	5 856	5 882	5 875	5 866



Section d'investissement -DEPENSES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
040 amortissement des subventions	91 013,01	91 013,01	74 309,80
041 opérations patrimoniales	344 647,23	344 647,23	
10 dotations	51 000,00	50 395,27	2 000,00
16 emprunts	705 782,58	705 322,58	436 186,07
204 subventions versées	7 380,00	4 858,70	105 200,00
21 immobilisations corporelles	3 886 117,61	1 809 743,68	5 052 035,13
23 immobilisations en cours		24 096,00 €	
27 immobilisations financières	603 348,01	603 348,01	670 000,00
TOTAL	5 689 288,44	3 633 424,48	6 339 731,00

Section d'investissements -RECETTES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
021 virement du fonctionnement	2 787 839,50		3 809 566,58
040 dotation obligatoire aux amortissements	304 021,00	2 115 570,27	299 684,02
041 opérations patrimoniales	344 647,23	344 647,23	
10 fonds et dotations	1 292 009,46	1 537 597,84	450 000,46
13 subventions d'investissements	834 838,00	339 692,19	935 194,33
16 emprunts	300,00	3 400,00	300,00
23 avances sur marchés		11 869,31	
SOUS TOTAL	5 563 655,19	4 352 776,84	5 494 745,39
001 report	125 633,25	125 633,25	844 985,61
TOTAL	5 689 288,44	4 478 410,09	6 339 731,00

CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	Voté_2024	Réalisé_2024	Proposé_2025
1311 - Etat et établissements nationaux	21 756,00 €	21 756,00 €	0,00
1312 - Régions	35 168,00 €	0,00 €	35 168,00
1313 - Départements	1 761,00 €	966,00 €	0,00
1318 - Autres	20 751,00 €	20 752,00 €	0,00
1321 - Etat et établissements nationaux	450 331,00 €	161 863,59 €	242 777,33
1322 - Régions	47 973,00 €	29 400,00 €	230 543,00
1323 - Départements	230 449,00 €	71 596,00 €	184 416,00
13258 - Autres groupements	0,00 €	11 425,00 €	28 965,00
1328 - Autres	26 649,00 €	21 933,60 €	13 325,00
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	200 000,00
TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	834 838,00 €	339 692,19 €	935 194,33

Nos partenaires financeurs vont permettre une réalisation de grands nombres de projets

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Voté_2024	Réalisé_2024	Proposé_2025
2111 - Terrains nus	6 681,26 €	6 384,76 €	104 786,43 €
2112 - Terrains de voirie	293,52 €	0,00 €	0,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières	100 000,00 €	1 050,00 €	25 000,00 €
2117 - Bois et forêts	148 805,83 €	59 547,76 €	60 138,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	31 934,00 €	0,00 €	59 008,50 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	467 571,25 €	73 765,16 €	532 129,68 €
21311 - Hôtel de ville	260 000,00 €	9 054,01 €	891 547,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	34 152,69 €	15 701,64 €	208 827,79 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	46 950,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	645 580,27 €	199 890,05 €	1 355 954,38 €
21351 - Installat° générales, agencemts, aménagemts construct°	3 000,00 €	3 000,00 €	63 717,74 €
2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	1 573 326,21 €	850 417,76 €	1 247 236,39 €
2152 - Installations de voirie	127 541,94 €	145 091,18 €	62 126,80 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	313 267,10 €	292 758,88 €	300 000,00 €
21538 - Autres réseaux	16 812,00 €	38 712,00 €	6 540,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	49 500,00 €	12 767,70 €	17 515,50 €
21611 - Oeuvres et objets d'art	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21821 - Matériel de transport ferroviaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	14 400,00 €	6 010,27 €	5 356,92 €
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €	8 133,60 €	28 700,00 €
21848 - Mobilier	4 300,00 €	9 812,83 €	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	54 151,54 €	77 646,08 €	35 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	3 886 117,61 €	1 809 743,68 €	5 052 035,13 €

En conclusion : malgré l'incertitude qui entoure le budget de l'ETAT et les éventuelles mesures, la commune est en mesure d'assurer le fonctionnement de ses missions et un très bon niveau d'investissement.

BUDGET ANNEXE DU CINEMA 2025

FONCTIONNEMENT

Durant l'année 2024 la fréquentation nationale a été de 181,3 millions d'entrées contre 209,4 millions en 2019 (année de référence).

Record de fréquentation la semaine 48 (du 27/11 au 03/12/2024) avec 2 092 entrées sur sept jours hors vacances scolaires. Le record était de 2 028 entrées du 07 au 13/02/2018 sur une semaine de vacances scolaires.

Une très belle année 2024 avec 49 886 (+12,93%) entrées contre 44 174 billets vendus en 2023 et 47 172 en 2019 (soit +5,75% pour l'année de référence). Si l'on compte les billets gratuits d'accompagnants les entrées ont été de 49 923.

Petit bémol en raison de la panne de la climatisation fin juillet-début août, perte estimée entre 500 et 800 entrées.

Cela a représenté 214 490€ de recettes soit 8,45% de plus par rapport à 2023 dont l'encaisse réel était de 197 782€. En 2019 les recettes étaient de 199 170€.

Section de fonctionnement -RECETTES			
Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
70 produits et tarifications services	197 781,92 €	214 489,44 €	199 088,26 €
74 dotations et participations	16 000,00 €	23 975,00 €	53 607,60 €
SOUS TOTAL	213 781,92 €	238 465,23 €	252 695,86 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	15 974,08 €	15 974,08 €	28 086,14 €
TOTAL	229 756,00 €	254 439,31 €	280 782,00 €

Section de fonctionnement -DEPENSES			
chepitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
011 charges à caractère	147 316,00 €	143 942,76 €	146 971,72 €
012 charges de personnel	79 000,00 €	78 987,85 €	79 000,00 €
023 virement à l'investissement	0,00 €	0,00 €	50 782,00 €
042 dotation obligatoire aux amortissements	3 425,00 €	3 422,56 €	4 013,28 €
65 autres charges	15,00 €	0,00 €	15,00 €
TOTAL	229 756,00 €	226 353,17 €	280 782,00 €

La climatisation n'est plus aux normes. Afin de remédier à la panne de l'été dernier des travaux seront engagés pour un montant estimé à 50 000€. Une étude sera réalisée par un bureau d'études afin de sécuriser la sortie de secours pour un montant de 9 564€.

Section d'investissement -DEPENSES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
21 immobilisations corporelles	100 000,00 €	8 180,08 €	59 564,00 €
TOTAL	100 000,00 €	8 180,08 €	59 564,00 €

Afin de financer ces travaux un dossier sera déposé auprès du CNC.

Section d'investissements -RECETTES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
021 virement du fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 782,00 €
040 dotation obligatoire aux amortissements	3 425,00 €	3 422,56 €	4 013,28 €
13 subventions d'investissements	87 048,76 €	0,00 €	0,00 €
001 report	9 526,24 €	9 526,24 €	4 768,72 €
TOTAL	100 000,00 €	12 948,80 €	59 564,00 €

BUDGET ANNEXE DSP DU CAMPING 2025

La durée du contrat est de 15 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2035.

Le délégataire exploitera le service public à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès des usagers de ce service, conformément au présent contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes de continuité du service public.

Le contrat de DSP confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'animation du camping.

Le camping est dénommé « Family Camping LE SAVOY ».

A la fin du contrat la commune, garde la possibilité d'utiliser librement ce nom ou de le remplacer par un autre. Le délégataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit sur le nom ou la marque.

Le camping « LE SAVOY » s'étend sur une superficie approximative de 1,8 hectare le périmètre délégué correspond aux emprises totales des surfaces actuellement affectées au terrain de camping.

La redevance se décompose en deux parts indissociables.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Part fixe = **25.000 euros annuels HT**. La TVA est à ajouter en plus à la charge du délégataire.

Part variable = au-delà d'un chiffre d'affaires annuel de **200 000 € TTC, 3% du chiffre d'affaires**.

Après la clôture des comptes, au plus tard le 31 mars, le délégataire envoie, avec son rapport d'activités au délégant, le montant et le détail du calcul de la redevance, ceci déclenchant l'émission d'un titre de recettes qu'il conviendra de régler dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recettes exécutoire.

Section de fonctionnement -RECETTES			
Chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
042 amortissement des subventions	6 718,00 €	6 718,00 €	6 718,00 €
75 autres produits	25 600,07 €	36 464,62 €	25 600,53 €
SOUS TOTAL	32 318,07 €	43 182,62 €	32 318,53 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	82 759,93 €	82 759,93 €	91 201,47 €
TOTAL	115 078,00 €	125 942,55 €	123 520,00 €

Section de fonctionnement -DEPENSES			
chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
011 charges à caractère	80 327,00 €	0,00 €	105 423,84 €
042 dotation obligatoire aux amortissements	34 741,00 €	34 741,00 €	18 086,16 €
065 autres charges	10,00 €	0,08 €	10,00 €
TOTAL	115 078,00 €	34 741,08 €	123 520,00 €

Section d'investissement -DEPENSES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
040 amortissement des subventions	6 718,00 €	6 718,00 €	6 718,00 €
21 immobilisations corporelles	45 695,84 €	0,00 €	57 064,00 €
TOTAL	52 413,84 €	6 718,00 €	63 782,00 €

Section d'investissements -RECETTES

chapitres	vote BP 2024	réalisé 2024	BP proposé 2025
040 dotation obligatoire aux amortissements	34 741,00 €	34 741,00 €	18 086,16 €
001 report	17 672,84 €	17 672,84 €	45 695,84 €
TOTAL	52 413,84 €	52 413,84 €	63 782,00 €

Robert VEUILLET pourquoi des centimes dans un budget ?

Marc RICHARD nous sommes obligés d'inscrire les reports au centime prêt

Patrick ESTEVE nous ne pouvons pas trop prévoir des entrées en hausse car l'année 2024 a été exceptionnelle. Il vaut mieux être prudent. MC4 gère 180 salles et nous sommes dans les 3 premiers.

Marc RICHARD c'est ce qui est prévu au budget, de la prudence pour les recettes pour l'année 2025.

202520 du0503 Budget primitif 2025 - Approbation du budget principal de la commune

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal (nomenclature M57).

Le montant du budget primitif 2025 pour le budget principal est de 15 591 058,00 €.
Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 9 245 327,00 € pour la section de fonctionnement,
- 6 339 731,00 € pour la section d'investissement.

Le budget principal relevant de la nomenclature M57, le chapitre des dépenses imprévues disparaît et il est désormais possible, sur autorisation, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. (délibération du 2 mars 2022 DCM N°202221).

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 202506 du Conseil municipal du 8 janvier 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre avec des opérations individualisées en section d'investissement, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,

Article 2 : autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement conformément à la réglementation en vigueur pour les budgets relevant de la nomenclature.

202521 du0503 Budget primitif 2025 - Approbation du budget annexe cinéma

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe cinéma.

Le montant du budget primitif 2025 pour le budget annexe cinéma est de 340 346,00 €.
Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 280 782,00 € pour la section de fonctionnement,
- 59 564,00 € pour la section d'investissement.

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 202506 du Conseil municipal du 8 janvier 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

approuve le budget primitif 2025 du budget annexe cinéma par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

202522 du0503 Budget primitif 2025 - Approbation du budget annexe DSP camping

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe *DSP camping*.

Le montant du budget primitif 2025 pour le budget annexe DSP camping est de 187 302,00 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 123 520,00 € pour la section de fonctionnement,
- 63 782,00 € pour la section d'investissement.

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 202506 du Conseil municipal du 8 janvier 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis de la commission des finances des 30 janvier et 6 février 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

approuve le budget primitif 2025 du budget annexe DSP camping par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

202523 du0503 Subventions aux associations

Madame Stéphanie GRUNENWALD, Adjointe à la vie associative rappelle au Conseil municipal les critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention (délibération 202388 du 06/09/2023) :

« Pour être éligible, toute association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, avec parution au Journal Officiel,
- Disposer d'un numéro de SIRET,
- Avoir son siège social au sein de la commune de Challes-les-Eaux et participer à son rayonnement et à la vie locale,
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Proposer une ou des activités spécifiques présentant un intérêt municipal, public et local, destinées aux habitants concernés par la zone de compétence de la collectivité.
- Avoir transmis un dossier de demande de subvention retourné complet et adressé dans les délais requis (la subvention n'est pas attribuée spontanément : il appartient à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier). »

Elle présente aux élus les montants des subventions aux associations pour l'année 2025

ASSOCIATIONS	Budget 2025
ACCA St Hubert	646
Amicale anciens combattants	554
APEC	1 164
Bad On Challes	2 162
Cajun Musique	606
Centre Savoyard de Vol à Voile	1 662
Challes Arts Martiaux	1 202
CCL	1 620
Challes Patrimoine Mécanique	374
Challes Sport Football	1 596
Challes Terres Citoyenne	366
Chambéry Team Trail	846
Club des Aînés Ruraux du Mont Saint Michel	972
Ethique et chiens	200
Gym Challes Association	500
Gym volontaire GVM	644
Histoire des pays de Savoie	782
Jardins Humus Sapiens	551
Jumelage Godiasco	1 556
Karaté Club de Challes	816
les Archers du Roc Noir	1 614
Les amis du cavalier 73	296
Les amis du Clap	632
Les Chœurs de la Source	468
Les Potos	306
Savoie Challes Judo	1 462
SEVE	280
Squash Challes	402
Team Boxing Club	732
Tennis Club de Challes les Eaux	1 358
Union des Commerçants	582
Yoga Challes	1 044
Sous total	27 995
Challes Basket	22 212
Sous total	22 212
Amicale du Personnel	13 000
Sous total	13 000
TOTAL	63 207

Stéphanie GRUNENWALD, Marc RICHARD, Cécile THIVOLET et Jean-Michel VERTHUY sortent de la salle et ne prennent pas part au vote, ainsi que le pouvoir de Vincent MOREAU qui ne sera pas compté dans les votes.

Etaient présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

approuve le versement des subventions aux associations pour 2025 tel que présenté.

Stéphanie GRUNENWALD, Marc RICHARD, Cécile THIVOLET et Jean-Michel VERTHUY reprennent place dans la salle

Etaient présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Subvention (James HALLAY)

202524 du0503 Fonds de concours photovoltaïque - Grand Chambéry

James HALLAY, Adjoint aux travaux informe les élus du fonds de concours mis en place par Grand Chambéry pour la réalisation de projets solaires et photovoltaïques.

En effet, pour participer activement à l'accélération du développement des énergies renouvelables sur son territoire, Grand Chambéry propose l'instauration d'un fonds de concours pour apporter aux communes un soutien financier et technique à la réalisation de travaux de production photovoltaïque sur leur patrimoine (en toiture ou en ombrière). Toutes les communes de Grand Chambéry sont éligibles, selon les modalités détaillées ci-après.

Ce fonds de concours permet d'apporter une aide variant en fonction de la taille de la commune et s'appliquant sur le reste à charge HT (subventions déduites le cas échéant) des dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux (fourniture et pose hors maîtrise d'œuvre) d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal.

Pour la commune de Challes-les-Eaux, le taux d'intervention sera de 30%.

Le montant des travaux est plafonné à 60 000 € HT / commune, quel que soit le nombre de projets de la commune durant la période 2025/2028.

Un bonus supplémentaire de 5 000 € / projet pourra être sollicité en cas de nécessité de réalisation de travaux de renforcement de structure pour la pose des panneaux photovoltaïques en toiture

Le fonds de concours sera versé en un versement une fois les travaux terminés et les subventions perçues (le cas échéant), sur présentation d'un état récapitulatif actualisé des dépenses et des recettes, du bilan de l'opération, du procès-verbal de réception des travaux et d'un certificat administratif signé par le responsable du service de gestion comptable.

Les communes auront 2 ans pour réaliser les travaux à partir de la date de la délibération d'attribution du fonds de concours.

Ce fonds de concours sera pluriannuel. L'enveloppe annuelle proposée est de 100 000 € / an et sera validée lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2025/2028.

Pour 2025, une enveloppe de démarrage de 100 000 € est inscrite au budget en section d'investissement.

Les critères d'éligibilité des dossiers sont les suivants :

- projet portant sur le patrimoine de la commune,
- maîtrise d'ouvrage assurée par la commune,
- projet de production photovoltaïque en toiture ou en ombrière.

Le fonds de concours sera attribué par ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe allouée.
La commune devra afficher le soutien de Grand Chambéry en apposant son logo sur le panneau de chantier ou sur tout autre moyen de communication sur le projet

Le dispositif démarrera début 2025. Les communes pourront solliciter Grand Chambéry par un dossier de demande d'aide devant comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande,
- note descriptive du projet comprenant des éléments budgétaires et un calendrier prévisionnel,
- courrier de sollicitation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- ✓ dépose un dossier auprès de Grand Chambéry pour l'opération extension du pôle enfance avec l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 45 000€ HT
- ✓ approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'opération opération extension du pôle enfance
- ✓ approuve le plan prévisionnel des travaux pour un montant de 45 000 € HT
- ✓ demande à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry dans le cadre du fonds de concours « projets solaires photovoltaïques » une subvention d'un montant de 13 500 € pour la réalisation de ces aménagements
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en 2025
- ✓ Et autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

202525 du0503 Création emplois permanents TNC service ménage

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de restructurer les effectifs du service entretien des locaux, et de proposer des emplois permanents il est proposé de créer les postes suivants :

Cadre d'emploi	Grade maximum	Grade minimum	Nombre de poste	Temps de travail actuel	Proposition nouveau Temps de travail	Temps annualisé
Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise	1	35/35	35/35	Non
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	30/35	30/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	24/35	24/35	Non
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	22,50/35	22,50/35	Non
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	22,50/35	20,75/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	22,25/35	22,25/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	2	17,50/35	17,50/35	Non
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	17,50/35	18/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	16,25/35	16,25/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	Emploi non permanent	19/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	Emploi non permanent	18/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	2	Emploi non permanent	13/35	Oui
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques	1	Emploi non permanent	9,50/35	Oui

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à compter du 10 mars 2025.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

Techniques, spécifiques au métier :

-
- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec
- Protection des revêtements de sol par application d'émulsion
- Tri et évacuation des déchets courants
- Protection des revêtements textiles
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Participation au service de restauration
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits
- Lavage, et petit entretien de linge,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant l'avis favorable du CST du 19 février 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve les créations d'emplois permanents à temps non complet - cadre d'emploi des adjoints techniques
- et autorise Madame le Maire à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Information au Conseil municipal (Josette REMY)

202526 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Réalisation de massif béton Abris vélos	1 650,00 €	1 980,00 €	18/02/2025

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

L'offre de logements sociaux

Les services de l'Etat ont effectué le calcul du prélèvement à opérer en 2025 sur les ressources fiscales de la commune en raison du déficit constaté en matière de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2024.

Soit un déficit de 98 logements au 1/01/2025 et un taux de logements locatifs atteint de 16,42% au titre de 2024.

Le montant des prélèvements avant application des dépenses déductibles s'élève à 30 013,73€. Mais compte tenu des dépenses déductibles exposées cette année de 45 318€. Nous sommes dispensés du prélèvement.

Information du Département

Le département, en partenariat avec SNCF réseau et la SFTRF, a engagé depuis l'automne 2023 des travaux exceptionnels de mise en sécurité de la falaise de La Praz, suite à un éboulement initial de 15 000 m³ de roche. Soit un montant de près de 14 millions d'euros. Ces travaux ont mobilisé des moyens financiers et humains considérables.

SNCF Réseau a ainsi indiqué une reprise des circulations ferroviaires dès le 31 mars 2025. La SFTRF a d'ores et déjà pu rétablir la circulation sur les deux chaussées de l'A43 et a engagé les travaux de protection des piles du viaduc à partir de mi-février 2025.

Si l'absence de dommages graves sur la RD1006 se confirme, une réouverture de la route à la circulation est ainsi envisageable à partir de mi-mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait à Challes-les-Eaux, le 5 mars 2025
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



202513	5 mars 2025	Convention d'objectifs 2025-26 avec l'amicale du personnel
202514	5 mars 2025	Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2024 – du budget principal et annexes en M57 et M4
202515	5 mars 2025	Affectation définitive des résultats des budgets principal et annexes en M57 et M4
202516	5 mars 2025	Vote du taux de la taxe d'habitation TH
202517	5 mars 2025	Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB
202518	5 mars 2025	Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB
202519	5 mars 2025	Rapport de présentation des budgets primitifs 2025 des budgets de la commune de Challes-les-Eaux
202520	5 mars 2025	Budget primitif 2025 - Approbation du budget principal de la commune
202521	5 mars 2025	Budget primitif 2025 - Approbation du budget annexe cinéma
202522	5 mars 2025	Budget primitif 2025 - Approbation du budget annexe DSP camping
202523	5 mars 2025	Subventions aux associations
202524	5 mars 2025	Fonds de concours photovoltaïque - Grand Chambéry
202525	5 mars 2025	Création emplois permanents TNC service ménage
202526	5 mars 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

202513 du0503 Annexe 1 Convention d'objectifs 2025-2026 Amicale Personnel

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

la Commune de CHALLES-LES-EAUX, représentée par son maire en exercice, Madame Josette REMY, d'une part,

Et

l'association dénommée « Amicale du Personnel de la Mairie de Challes -les-Eaux », association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa présidente, Madame Sara GUYOT (Directrice des affaires scolaires et périscolaires).

et ci-dessous désignée sous le terme « l'Amicale », d'autre part,

Vu les articles L731-1 et suivants du Code général de la fonction publique, et notamment l'article L733-1 relatif à la gestion des prestations d'action sociale,

Considérant que l'Amicale, association loi 1901, créée le 11 juillet 2008, s'adresse au personnel actif de la Commune de Challes-les-Eaux, et a pour objet de mener une action dans le domaine du social, culturel, artistique et sportif,

Considérant que l'activité de l'Amicale rejoint les objectifs de la Commune en matière de ressources humaines et d'action sociale à destination de ses agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics en activité et de leurs familles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'Amicale pour la réalisation de ses objectifs statutaires et du projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Il est précisé qu'il appartient à l'Amicale de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Article 2 : SUBVENTION

La Commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle (année civile) d'un montant équivalant à 0.8 % de la masse salariale de l'année n-1 inscrite aux comptes 64 111 et 64 131.

Le versement annuel de la subvention a lieu en une fois, après le vote du budget.

Le versement de la subvention est conditionné par la présentation par l'Amicale de son bilan d'activité et de ses comptes annuels, ainsi que de son projet de budget et d'actions au mois de janvier de l'année n.

La subvention devra être affectée à l'action sociale en direction des agents en activité et de leurs familles.

Elle sera inscrite au budget communal.

Article 3 : MOYENS MATERIELS

La Commune, en fonction des possibilités, peut mettre à disposition de l'Amicale et à sa demande, à titre gratuit, des structures (locaux et matériels) nécessaires à l'organisation de manifestations pilotées par elle.

La salle Bellevarde peut être prêtée à l'Amicale aux mêmes conditions que pour les autres associations de la Commune.

Article 4 : OBLIGATIONS FISCALES, COMPTABLES, RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Amicale s'engage à :

- Organiser son fonctionnement conformément à ses statuts,
- Faire son affaire de tout impôt et taxe dont elle pourrait être redevable du fait de ses activités,
- Tenir une comptabilité permettant d'identifier l'utilisation de la subvention apportée par la Commune,
- Souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité,
- Produire un rapport d'activité tous les ans, joint à la demande de subvention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans au titre des années 2025 et 2026.

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

- 1- En cas d'inexécution ou de modification substantielle dans la mise en œuvre de la présente convention, et après avoir demandé à l'Amicale de se justifier, la Commune peut suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant, ou en demander la restitution.
- 2- Considérant que les recettes de l'Amicale proviennent essentiellement des subventions attribuées par la Commune, en cas de dissolution de l'association, le solde de trésorerie sera reversé à la Commune.

3- La présente convention se substitue à tous accords ou conventions antérieurs.

Annexe 1 : OBJECTIFS

Annexe 2 : STATUTS DE L'AMICALE

Fait à Challes-les-Eaux, le :

Le Maire

Le Président de l'Amicale

Josette REMY

Sara GUYOT

ANNEXE n° 1 :

OBJECTIFS

L'Amicale s'engage à :

- Organiser des manifestations et activités dans le cadre de son objet social, à favoriser la convivialité et à améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Il convient notamment de continuer à organiser :

- Une aide financière auprès des agents par le biais de cartes cadeaux multi-enseignes ou cartes cinéma.
- Développer les temps collectifs : repas, sorties conviviales et l'arbre de Noël.
- Célébrer les événements familiaux (pacs, mariage, naissance)
- Célébrer les médailles du travail

L'Amicale du personnel souhaite offrir des aides à tous les adhérents et toucher l'ensemble d'entre eux.

- Recevoir l'adhésion de tout agent qui en ferait la demande, quel que soit son statut (titulaire de la fonction publique, stagiaire de la fonction publique, alternant, contractuel) à partir de 2 mois d'ancienneté, ainsi que les retraités de la commune.
- Favoriser l'équité entre les adhérents, ainsi que leurs ayants droit, par l'organisation d'activités multiples, dans des conditions permettant à tous les agents de pouvoir bénéficier de ces prestations. L'adhésion des agents à l'Amicale est volontaire. L'Amicale est libre de déterminer le montant annuel de la cotisation d'adhésion, tout en veillant à ce que ce montant soit raisonnable, qu'il ne dépassera pas 20 €.
- Maximiser la proportion d'agents adhérents à l'association.

Amicale du Personnel de la mairie de Challes-Les-Eaux

STATUTS

I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- Article 1 - Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- Article 2 - Cette Association a pour objet de mener une action dans les domaines du social, culturel, artistique, touristique et sportif sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative des activités de celle-ci.
- Article 3 - L'Association prend la dénomination d' « AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHALLES-LES-EAUX ».
- Article 4 - Le siège social de l'Amicale est établi à : Mairie - Avenue Charles Pillet
73190. Challes-Les-Eaux.
- Article 5 - La durée de l'Amicale est illimitée, mais elle peut, en tout temps, être dissoute.
- Article 6 - L'Amicale se compose de membres actifs et de retraités.
- Article 7 - Sont membres actifs de l'Amicale tous les personnels en service justifiant de plus de 2 mois d'ancienneté et à jour de leur cotisation.
- Article 8 - L'admission d'un membre entraîne de plein droit son adhésion aux présents Statuts et au Règlement Intérieur.
- Article 9 - Les membres de l' Amicale s' interdisent toute activité et toute discussion qui ne seraient pas conformes aux buts et aux activités définis à l'article 2 ci-dessus, et relevant, en particulier, des domaines religieux, politique et syndical dans le cadre du fonctionnement de celle-ci.
- Article 10 - Perdent la qualité de membre de l'Amicale les membres actifs en disponibilité ou en détachement hors de la collectivité.

II - ADMINISTRATION

- Article 11 - L'Amicale est administrée par un Bureau composé de 9 membres, en service à la mairie depuis 1 an au moins.
Ce Bureau est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles sans limitation de durée. Pour les années 2009/2010 les tiers renouvelables soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire seront déterminés par tirage au sort effectué par le Bureau.
- Article 12 - Le bureau choisit parmi ses membres, un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).
Les modalités de fonctionnement du bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur.
- Article 13 - En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, le Bureau pourvoit au remplacement du membre défaillant par simple désignation. La durée du mandat du membre ainsi nommé est égale à la durée de la fonction du membre qu'il remplace.

- Article 14 - Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rétribuées.
- Article 15 - Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion de l'Amicale et pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Amicale et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.
- Article 16 - Les décisions prises par le Bureau dans la limite de ses attributions sont obligatoires pour tous les membres de l'Amicale.
- Article 17 - L'actif de l'Amicale répond seul des engagements contractés en son nom, sans que ses membres puissent en être tenus pour responsables.
- Article 18 - Le Président a la direction générale de l'Amicale. Il la représente en justice et dans ses rapports avec les administrations publiques. Il est chargé de l'exécution des décisions du Bureau. Il signe valablement les ordonnances de paiement, les retraits et les décharges de sommes, l'aliénation et le transfert de toutes valeurs mobilières et tous actes de la vie civile, conjointement avec le trésorier.
- Article 19 - Le Président peut donner délégation de signature aux membres du Bureau pour toutes opérations courantes de fonctionnement de l'Amicale hormis la trésorerie.
- Article 20 - Des conventions de partenariat pourront être signées avec d'autres Associations de personnel.

III - ASSEMBLEE GENERALE

- Article 21 - L'Assemblée Générale se compose des membres définis à l'article 6 des présents Statuts. Elle se réunit dans les 2 premiers mois de chaque année. Elle peut être convoquée extraordinairement, soit par le Président, soit par la majorité du Bureau, soit à la demande du tiers au moins des membres de l'Amicale. L'ordre du jour est arrêté par le Bureau : il n'y est traité que des propositions du Bureau ou de celles qui lui ont été communiquées 15 jours avant la réunion de cette Assemblée par des membres de l'Amicale.
- Article 22 - L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Amicale.
- Article 23 - Chaque adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un membre de l'Amicale. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre de l'Amicale ne pourra avoir qu'un maximum de trois pouvoirs.
- Article 24 - L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau. Elle ratifie les comptes de l'exercice échu, elle vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Bureau et décide sur toutes les questions d'intérêt général qui lui sont soumises par l'ordre du jour. Les conclusions de ces délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et sont obligatoires pour tous les membres de l'Amicale. Elles sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire et conservées au siège social, tous les membres de l'Amicale pouvant en prendre connaissance.
- Article 25 - En cas de modification des Statuts de l'Amicale, les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Article 26 - En cas de dissolution de l'Amicale, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV - RESSOURCES

Article 27 - Les ressources de l'Amicale se composent :

- des cotisations des membres actifs,
- des subventions et dons manuels qui peuvent lui être accordés,
- des revenus de ses biens et valeurs,
- du produit des manifestations dont l'organisation à son profit peut être autorisée.

Article 28 - L'année de fonctionnement correspondant aux activités de l'Amicale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Article 29 - Les biens de l'Amicale répondent seuls de son passif et des engagements contractés en son nom.

V - LIQUIDATION

Article 30 - En cas de dissolution de l'Amicale, les fonds restant libres après la liquidation du passif seront attribués par délibération de l'Assemblée Générale aux services sociaux de la mairie.

Article 31 - La liquidation de l'Amicale sera confiée par l'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions fixées aux présents Statuts, à un ou plusieurs commissaires liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser et recouvrir l'actif, payer le passif et faire toutes les opérations nécessaires à la liquidation en cause.

VI - REGLEMENT INTERIEUR

Article 32 - Un Règlement Intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale pour fixer les modalités d'exécution des présents Statuts. Il s'impose à tous les membres de l'Amicale.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Amicale du personnel de la mairie, sise à Challes-les-Eaux, et dont l'objet est de mener une action dans les domaines du social, culturel, artistique, touristique et sportif sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative de ses activités. Le présent Règlement Intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I - MEMBRES

Article 1 - Composition :

- l'Amicale est composée des membres suivants :
- membres actifs
 - retraités.

II - FONCTIONNEMENT

Article 2 - Le Bureau :

conformément à l'article 11 des Statuts, le Bureau a pour objet la gestion de l'Amicale du personnel de la mairie de Challes-les-Eaux, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale. Il est composé de 9 membres, élus par tiers, par l'Assemblée Générale à bulletin secret. Les candidatures au Bureau doivent être déposées 5 jours francs avant l'Assemblée Générale de renouvellement du tiers sortant. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président pour assurer le bon fonctionnement de l'Amicale.

Article 3 - Assemblée Générale ordinaire :

conformément à l'article 21 des Statuts de l'Amicale, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par une convocation adressée 15 jours avant la date de l'Assemblée. Le vote s'effectue par bulletin secret à la demande d'au moins un des membres présent à l'Assemblée.

Article 4 - Assemblée Générale extraordinaire :

conformément à l'article 21 des Statuts de l'Amicale, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des Statuts, situation financière difficile ou dissolution. Elle se tient sur convocation du Président ou suite à la demande de la majorité des membres du Bureau ou d'un tiers au moins des membres de l'Amicale. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par une convocation adressée 15 jours avant la date de l'Assemblée. Le vote s'effectue par bulletin secret.

Article 5 - Commissions :

à l'initiative de certains adhérents, des commissions peuvent se constituer au sein de l'Amicale afin de permettre la mise en œuvre et le développement d'activités conformes à l'article 2 des Statuts. Le Bureau statue par année civile sur la création et le maintien de ces commissions. Il donne son approbation après examen du projet. Il établit l'objet de la mission confiée à la commission ainsi que le degré d'autonomie, le mode de fonctionnement et le budget de celle-ci. Il est établi par les commissions un bilan des activités ainsi que financier à chaque fin d'exercice.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 - Modification du Règlement Intérieur :

le Règlement Intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 35 des Statuts de l'Amicale. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Le nouveau Règlement Intérieur est adressé à tous les membres de l'Amicale sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

A Challes-les-Eaux, le 03 juillet 2008.

Certifiés conformes,

Le Président,
M. Michel DERIPPE.

La Trésorière adjointe,
Mme Béatrice DEL GAÏA.

